

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 40-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE  
46 GRANDE RUE – TRAVAUX TOITURE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu la délibération DELIB-85-2025 en date du 17 décembre 2025 portant révision des différents tarifs publics à compter du 01 janvier 2026,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS BARLETTA – 121 avenue BOUCICAUT, 71100 CHALON SUR SAONE - en date du 03 mars 2026, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'un échafaudage au 46 Grande Rue, sur Saint-Marcel, dans le cadre de travaux de toiture,  
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de sécuriser le chantier à hauteur du 46 Grande Rue à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 03 mars 2026 au vendredi 06 mars 2026, autorisation est donnée à la société SAS BARLETTA, à installer sur le trottoir un échafaudage à hauteur du n°46 Grande Rue à Saint-Marcel.

L'entreprise SAS BARLETTA est également autorisée à stationner un véhicule sur un emplacement à proximité du chantier durant les travaux.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAS BARLETTA, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. La société prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des piétons, des automobilistes...

**Article 3** : Dès l'achèvement de l'intervention, la société SAS BARLETTA remettra le domaine public dans son état.

**Article 4** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2026, M. OBRIOT- 121 avenue BOUCICAUT, 71100 CHALON SUR SAONE, s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 euros le mètre linéaire par jour d'occupation (début des travaux : 03/03/2026).

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... MARS 2026  
Le Maire  
Raymond BURDIN

